



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, le conseil municipal, dûment
En exercice : 29 convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas
Quorum : 15 PUGIN, Maire.

Présents : 17

Votants : 22

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Délibération adoptée à la majorité Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, C. MEYNET, C. PEGUET, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Voix pour : 20

Voix contre : 2

(O. VENTURINI et

V. VENTURINI)

Procurations : MM. É. BOUCHET à B. MARQUET, I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à S. LE MOAL, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et S. ROUGET à S. JAVOGUES

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. A. MIZZI, T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. G. SUATON

2024DELIB094 CRÉATION AUTORISATION DE PROGRAMME « EXTENSION 2 DU RÉSEAU DE CHALEUR »

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires du budget annexe chaleur 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant les conclusions de l'étude de faisabilité sur le projet de deuxième extension du réseau de chaleur ayant conduit à la poursuite des études ;

Considérant l'intérêt technico-économique du projet de 2ème extension de réseau de chaleur ;

Considérant le coût de revient moyen du projet estimé à 2 210 200 €, correspondant au coût des investissements maîtrise d'œuvre incluse moins les subventions pour l'ensemble du périmètre du projet ;

Considérant que le coût de revient doit être financé par l'emprunt dont les annuités sont payées par la redevance R24 des abonnés ;

Considérant la durée prévisionnelle des travaux s'étalant sur trois exercices ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant l'intérêt de créer une autorisation de programme pour la réalisation de la deuxième extension du réseau de chaleur ;

Après l'exposé de Monsieur Lucas PUGIN, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Article 1 : Approuve sur le budget annexe chaleur, la création de l'autorisation du programme «extension 2 du réseau de chaleur» comme suit :

	TOTAL	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Création du 24/09/2024	5 867 444 €	77 000 €	3 000 000 €	2 790 444 €

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	ESTIMATION
Subventions	3 648 244 €
Emprunt	2 219 200 €
TOTAL	5 867 444

Article 2 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Guy SUATON



Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **2 OCT. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.